



## ARRÊTÉ MUNICIPAL METTANT A L'ENQUETE PUBLIQUE LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire,

- Vu** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 et R 153-8 ;  
**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L123-3 et R123-9 ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;  
**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;  
**Vu** la décision de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 02 avril 2019 désignant M. Pierre HERZOG, Professeur agrégé d'économie et gestion retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

### ARRÊTE

- Article 1er :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ottmarsheim, destiné à définir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune et la réglementation d'urbanisme relative à l'utilisation des sols, durant une période de 40 jours à compter du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019.
- Article 2 :** M. Pierre HERZOG, Professeur agrégé d'économie et gestion retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.
- Article 3:** Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'Ottmarsheim pendant 40 jours consécutifs, du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019 à 9h00 au vendredi 9 août 2019 à 12h00, aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le jeudi jusqu'à 19h00.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le projet de PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal du 28 février 2019,
- La délibération du 28 février 2019 qui détaille le bilan de la concertation,
- Le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques,
- L'évaluation environnementale du projet,
- Le résumé non-technique de l'évaluation environnementale,
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) sur le projet,
- Les avis et observations émis par les personnes publiques associées lors de la consultation sur le projet de PLU.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la Mairie d'Ottmarsheim, 20 rue du Général de Gaulle, 68490 Ottmarsheim.

Les observations peuvent également être envoyées par courrier électronique à l'adresse : [plu@ottmarsheim.fr](mailto:plu@ottmarsheim.fr).

Le dossier d'enquête publique complet sera également consultable sur le site internet [www.ottmarsheim.fr](http://www.ottmarsheim.fr) pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra également consigner ses observations sur le registre dématérialisé tenu à sa disposition pendant toute la durée de l'enquête via le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr>.

Un accès gratuit au dossier d'enquête est également assuré sur un poste informatique à la mairie d'Ottmarsheim, lieu de l'enquête publique, aux mêmes dates et horaires d'accès que le dossier papier (cf. 1<sup>er</sup> alinéa ci-dessus).

**Article 4 :** L'évaluation environnementale du projet de PLU et son résumé non technique sont consultables en mairie dans le cadre de l'enquête publique sur ce plan (en version papier et sur poste informatique) ainsi que sur le site internet de la commune.

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sera consultable à la mairie d'Ottmarsheim dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de PLU (en version papier et sur poste informatique) ainsi que sur le site internet de la commune.

**Article 5 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Ottmarsheim, 20 rue du Général de Gaulle, 68490 Ottmarsheim :

- Le lundi 1<sup>er</sup> juillet de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 17 juillet de 14h00 à 17h00
- Le vendredi 9 août de 9h00 à 12h00

**Article 6 :** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Commune d'Ottmarsheim le dossier d'enquête avec le rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Il en adressera une copie à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an ainsi que sur le site internet de la commune.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par M. le Maire à la préfecture du Haut-Rhin pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

**Article 7 :** Le maître d'ouvrage du projet de Plan Local d'Urbanisme est la Commune d'Ottmarsheim. Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées par écrit à Monsieur Marc MUNCK, Maire d'Ottmarsheim, à la mairie à l'adresse suivante : Mairie d'Ottmarsheim, 20 rue du Général de Gaulle, 68490 Ottmarsheim.

**Article 8 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête et ses modalités sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, L'Alsace et les Dernières Nouvelles d'Alsace. Cet avis sera affiché notamment en mairie d'Ottmarsheim et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Il sera également publié sur le site Internet de la commune.

**Article 9 :** Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme.

**Article 10 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

M. le Sous-Préfet,  
M. le Préfet du Département du Haut-Rhin,  
M. le Commissaire-Enquêteur

Fait à Ottmarsheim, le 03 juin 2019

Acte exécutoire compte tenu de sa  
publication le

**04 JUIN 2019**

Le Maire,

Marc MUNCK

